

Rapport N° 259

**Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean Bischofberger intitulé
« Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées »**

Nyon, le 10 juin 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission était composée de Mmes Michèle Miéville, Danielle Schwerzmann, Suzanne Favre (Présidente et rapporteur) et de MM. Francis Cattin, et Daniel Wieser et Jacky Colomb (partiellement présent pour cause d'une autre séance). Etaient excusés : Mme Yara Barrense-Dias, MM. Régis Joly (1^{er} nommé, retenu par une autre séance est remplacé par Mme S. Favre) et Jean Bischofberger. A l'occasion de la séance, elle a entendu Mme Elisabeth Ruey-Ray, municipale, et Mme Naïma Mameri-Khiat, déléguée en charge de la Mobilité. Elle les remercie vivement pour les nombreuses informations complémentaires fournies.

Par un malheureux concours de circonstances, M. Jean Bischofberger, initiateur du postulat, n'a pas été convoqué à la séance. Lors d'un entretien téléphonique préalable à la séance, il s'est déclaré d'accord pour que la Commission siège en son absence. Un courriel d'excuses lui a été adressé tout en le remerciant pour sa souplesse et sa compréhension.

Préambule

Dans son postulat du 18.08.2015, M. Jean Bischofberger demande, vu les récents développements urbanistiques en Ville de Nyon, l'installation de plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées aux endroits ci-après cités :

- A la Place de la Gare
- devant le bureau de poste Nyon 1
- au numéro 19 de la rue de la Morâche.

Dans le postulat il est fait mention que les places actuelles ne se prêtent guère pour l'accès à la gare. Pour l'accès à la Poste, le chemin semble trop éloigné et aucune place n'existe devant le numéro 19, rue de la Morâche.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité informe qu'un groupe de travail a mené une réflexion sur la stratégie de localiser les endroits adéquats pour personnes à mobilité réduite (PMR).

En relation avec le manque de places de stationnement au sud de la place de la Gare, le groupe de travail étudie la réalisation à très court terme d'une place pour PMR dans le secteur. Actuellement, deux places existent à proximité. L'une au niveau de la Cour aux Marchandises sur domaine CFF (payante, illimitée) et l'autre à l'entrée de la rue de la Gare 1 (gratuite 2 heures). La première se situe à env. 190 m du quai 1 de la voie 1, direction Genève (conforme aux recommandations du Canton de Vaud). La seconde se trouve à env. 140 m de l'entrée de la gare, elle est gratuite.

Deux places PMR se trouvent au nord de la Gare, sur la route de St-Cergue près de la station vélo VLS. Ces places permettent un accès facilité, 60 mètres, pour se rendre à la Poste. Cette distance est tout à fait acceptable selon les recommandations en la matière du Canton. Plus est, l'accès au NStCM est à proximité, idem pour l'accès au train, direction Lausanne. L'autorisation d'y stationner est de 8h.

En ce qui concerne l'accès au n° 19 de la rue de la Morâche, une place PMR est disponible à la rue du Ronzier 5. Cet emplacement offre davantage de sécurité et de confort (transfert voiture-fauteuil) par rapport à la circulation de la rue de la Morâche dont la déclivité n'est pas adéquate pour PMR.

Une personne à mobilité réduite peut se garer, avec macaron, en dehors des endroits non répertoriés PMR en conformité avec l'art. 20a de l'Ordonnance sur les règles de la Circulation Routière (OCR) stipulant les bases légales quant aux mesures spécifiques afin de faciliter le stationnement pour personnes handicapées ou PMR. Ces facilités sont de différents ordres à savoir : soit limitées dans le temps, maximum 3 heures, soit pendant une durée illimitée.

Elle peut, sur avis médical, demander un macaron auprès du Service des automobiles et de la navigation (SAN) à Lausanne. Elle remplira dès lors le formulaire adéquat, le fera compléter par le médecin et le retournera aux autorités cantonales. L'autorisation concerne aussi bien les PMR que leurs accompagnants, respectivement les détenteurs de véhicules utilisés fréquemment pour transporter des PMR. La validité est soit provisoire, 6 à 12 mois, soit définitive, 5 ans.

La réalisation de places PMR est par ailleurs prévue à la Petite Prairie/chemin Falconnier.

Conclusions

La Commission a pris note que Nyon dispose de 55 places de parc publiques pour personnes à mobilité réduite (janvier 2016). A titre de comparaison, la Ville de Lausanne dispose d'une soixantaine de places, la Ville de Morges d'une trentaine de places. Elle trouve utilement documenté le Géoportail SITNyon au sujet des places PMR gratuites et payantes qui est, quant à lui, mis à jour une fois par an. Il est disponible sur map.nyon.ch.

Elle invite la municipalité à poursuivre l'objectif par la création de nouvelles places, notamment au sud de la place de la Gare.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 259 relatif au postulat de M. le Conseiller Jean BISCHOFBERGER du 18.08.2015, intitulé : « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- D'accepter le rapport N° 259 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean BISCHOFBERGER du 18.08.2015, intitulé : « Plus de places de parc pour voitures de personnes handicapées ».

La Commission :

Yara Barrense-Dias (absente)
Jean Bischofberger (absent)
Francis Cattin
Jacky Colomb (partiellement présent)
Suzanne Favre (Présidente et rapporteur)
Régis Joly (absent)
Michèle Miéville
Danielle Schwerzmann
Daniel Wieser